



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et un, le trente novembre

, à **vingt heures**, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, Mme GUINEHUT Carine, M. HOCHET Michaël, Mme CHARBONNEAU Emilie, M. BAHUAUD Didier, Mme CAUDAL Hélène, M. ROBINEAU Emmanuel, M. DELBEKE Pascal, Mme LAURENT Marie-Madeleine

Absents excusés : Mme SIMON Anne-Marie, Mme MORIN Fanny (pouvoir à Mme Anne CHOBLET), M.CALLEDE Bernard, M.VALLEE Frédéric, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne

Secrétaire de Séance : Mme LAURENT Marie-Madeleine

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

1. Finances : modification de la décision modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle la délibération n° DCM2021-49 du 31 août 2021, relatif à la décision modificative n°1 du budget principal. Suite à plusieurs erreurs matérielles, il convient de la modifier pour l'établir comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT-DEPENSES (opérations réelles)

Chap.	Intitulé	BP 2021	DM n° 1
67/ 673	Titre annulé sur exercice antérieur	-00 €	50.00 €
014 / 739211	Atténuation charges	25 974.00 €	3 900.00 €
68/6817	Dotations aux provisions dépréciation	-00 €	10.00 €
TOTAL		25 974.00 €	3 960.00 €

FONCTIONNEMENT-DEPENSES (opérations ordre)

023		- €	227 025.42 €
6811(042)	Dotations aux amortissement	14 000.00 €	15 400.00 €
TOTAL		14 000.00 €	242 425.42 €

FONCTIONNEMENT-RECETTES

744	FCTVA	1 888.00 €	3 700.00 €
-----	-------	------------	-------------------

74121	Dotation solidarité rurale	86 270.00 €	4 100.00 €
74834	Compensation taxe foncière	4 090.00 €	11 560.00 €
7788	Produits exceptionnels divers	-	227 025.42 €
TOTAL		92 248.00 €	246 385.42 €

SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT-DEPENSES (opérations (réelles))

Chap.	Intitulé	BP 2021	DM n° 1
166	Refinancement de dette	-	970 919.67 €
23/		-	15 400.00 €
TOTAL			986 319.67 €

INVESTISSEMENT-DEPENSES (opération ordre)

1641 (041)	Emprunts en cours	-	227 025.42 €
TOTAL			227 025.42 €

INVESTISSEMENT-RECETTES (opérations réelles)

166	Refinancement de dette	-	743 894.25 €
TOTAL			743 894.25 €

INVESTISSEMENT RECETTES (opération ordre)

166 (041)	Refinancement de dette	-	227 025.42 €
021		-	227 025.42 €
28x(040)	Amortissement	-	15 400.00 €
TOTAL			469 450.84 €

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 telle que Mme le Maire vient de la présenter

2. Finances : budget annexe photovoltaïque : décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative relative au budget annexe photovoltaïque, pour une reprise de subventions et l'intégration des frais d'étude en compte d'immobilisations. Ces mouvements représentent des opérations d'ordre, qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT-RECETTES

Art	Intitulé	BP 2021	DM n° 1
042/777	Produits exceptionnels	-	1 670.00 €
703	Vente de produits	1 990.00 €	-1670.00€
TOTAL		1 990.00 €	00.00 €

INVESTISSEMENT-DEPENSES

Chap.	Intitulé	BP 2021	DM n° 1
040/139141	Communes membres du GFP	-	1 670.00 €
2031	Frais d'études	9 782.00 €	-1670.00€
041/2135	Installations générales	-	16 036.00 €
TOTAL		9 782.00 €	16 036.00 €

INVESTISSEMENT-RECETTES

Art	Intitulé	BP 2021	DM n° 1
041/2031	Frais études	-	16 036.00 €
TOTAL		-	16 036.00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe photovoltaïque ;

3. Finances : groupement de commandes achat matériel informatique

Rapporteur : Madame le Maire

Pour leurs besoins en matière d'achats de matériels informatique, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien de Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commandes pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes,

La Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention, de la passation de certains avenants ainsi que la passation et la signature des marchés subséquents,

Le futur marché sera divisé en cinq lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande pour l'achat de matériels informatique
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériel informatique

- **D'ADHÉRER** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1 : Ordinateurs	0	4 000
Lot n° 2 : Copieurs	0	4 000
Lot n°3 : Petits matériels et périphériques	0	1 000
Lot n° 4 : Moniteurs et écrans TV	0	2 000
Lot n° 5 : Vidéo projecteurs	0	2 000

- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

- **D'AUTORISER** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents du lot n°1 qui seront passés successivement le long de la durée du marché et à signer et notifier les avenants ayant pour objet l'actualisation des bordereaux de prix conformément à la convention constitutive du groupement de commandes,

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

- **DE DÉSIGNER** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme Anne CHOBLET	M. Hervé CREMET

4. Urbanisme : transfert de compétences au SYDELA : infrastructures de communications électroniques (ICE)

Rapporteur : Monsieur Crémet

Après avoir entendu M.Hervé CREMET, Adjoint aux Travaux, rappeler que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique SYDELA exerce depuis le 8 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de La Remaudière souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Après avoir rappelé qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à

l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE)

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Électroniques (annexe) ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

5. Urbanisme : Accompagnement « conseil en énergie partagé »

Rapporteur : Monsieur Crémet

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose ainsi aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie. Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans leurs démarches liées au décret Éco-Énergie-Tertiaire.

La convention démarrera au 1^{er} janvier 2022, pour trois ans. Elle comprendra cependant dès 2021, un accompagnement spécifique pour répondre à la première échéance réglementaire du décret Éco-Énergie-Tertiaire, fixée au 30 septembre 2021. Le coût de cette adhésion sera de

maximum 0,80 € par habitant et par an (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2022), hors participation financière éventuelle de l'intercommunalité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service.

6. Urbanisme : Constitution d'une servitude de passage rue d'Anjou

Rapporteur : Monsieur Crémet

Vu le protocole d'accord signé entre les propriétaires des parcelles cadastrées section A 1345, A 876, A 877, A 878, A 879 et A 880 contenant le projet d'une création de servitude réciproque, et notamment le consentement au profit desdites parcelles une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la Commune cadastrée section A 651 ;

Vu qu'en contre-partie, le propriétaire de la parcelle cadastrée A 1345 consent une servitude de passage sur sa parcelle au profit des parcelles cadastrées A 876, A 877, A 879 et A 880 et la parcelle cadastrée A 878 appartenant à la Commune ;

L'acte authentique contenant la constitution de servitude de passage réciproque sera reçu par l'Office Notarial du Loroux-Bottereau (44430), 2 rue du Jeu de Paume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la création de la servitude réciproque
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte contenant ladite servitude de passage.

7. Urbanisme : lotissement de la Croix-Bigeard : vente du lot n° 8

Rapporteur : Monsieur Crémet

Par courrier du 2 septembre 2021, M. et Mme LE RILLE Michel et Maryse ont émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°11 au lotissement de « La Croix-Bigeard », d'une superficie de 883 m², pour un montant de 132 450 € TTC.

Cependant, dans le cadre d'un projet de future extension de ce lotissement, il s'avère nécessaire de modifier ce lot afin d'y prévoir un accès pour desservir de nouvelles constructions futures.

Après plusieurs échanges avec M. et Mme LE RILLE, il leur a été proposé l'échange du lot n° 11 par le lot n° 8 d'une superficie de 920 m², pour le même montant, à savoir 132 450 € TTC (au lieu de 138 000 € TTC).

M. et Mme LE RILLE ont confirmé leur accord quant à cet échange.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la vente du lot n°8 pour un prix de 132 450 € TTC à Monsieur et Madame LE RILLE Michel et Maryse
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

8. Communauté de Communes Sèvre et Loire : modification des statuts

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé les modifications des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en ajoutant à ses compétences supplémentaires l'étude, la construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, il a été ajouté à l'article 20 des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire le paragraphe qui est ainsi libellé :

Article – 20 : Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Cette modification est soumise à l'approbation des conseils municipaux des 11 communes membres qui doivent délibérer sur ce sujet dans un délai de trois mois, à compter de ladite notification.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, le Préfet arrête les nouveaux statuts.

Vu la délibération du 20 octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire portant modification statutaire, annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

9. Culture : protocole d'accord avec l'école de musique

Rapporteur : Monsieur Hochet

Monsieur HOCHET informe l'assemblée qu'un nouveau protocole d'accord doit être signé avec la Communauté de communes Sèvre Loire pour l'adhésion de la commune au dispositif d'intervention en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Ecole de Musique Sèvre et Loire réalisera pour les enfants des classes élémentaires de la commune, les actions énoncées ci-après :

-Des ateliers musicaux ou chorégraphiques :

↪ validés lors d'une Commission Locale d'Evaluation selon les critères établis dans la convention signée entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique, la Direction Diocésaine de l'Enseignement catholique 44 et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, qui figure en annexe.

↳ Présentés pour information aux élus de la commission Culture de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à la rentrée scolaire, dans le cadre de la politique d'Education artistique et culturelle

En contrepartie, la Commune de La Remaudière s'engage à régler à la Communauté de Communes Sèvre et Loire une participation financière annuelle dont le montant, basé sur le nombre d'habitants, est fixé chaque année par un avenant au présent protocole.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la commune de La Remaudière s'engage à régler à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, une participation financière annuelle dont le montant est fixé pour l'année scolaire 2021-2022 à 1, 46 € par habitant, soit pour 1300 habitants, un montant annuel de 1 898 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-20210217-06 en date du 17 février 2021 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, afin d'intégrer au 1^{er} septembre 2021 la compétence Ecole de musique intercommunale.

Vu le protocole d'accord et l'avenant présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes du protocole d'accord et de l'avenant annuel
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole d'accord avec l'école de musique Sèvre et Loire pour la mise à disposition d'intervenant en milieu scolaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant annuel 2021-2022 qui fixe la participation financière de la commune en prenant en compte les variations de population, ainsi que le montant par habitant, susceptible d'évoluer chaque année par délibération du Conseil communautaire.

10. Ressources humaines : convention de formations mutualisées pour les agents des communes de la Communauté de communes

Rapporteur : Madame le Maire

Chaque collectivité a l'obligation d'établir pour ses agents un plan de formation. En effet, le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle dans la fonction publique territoriale est inscrit par la loi.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines permettant à la collectivité d'accompagner les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés », accompagnée par le CNFPT, a été lancée en 2019 sur le Territoire Sèvre et Loire, avec l'ensemble des communes-membres et la Communauté de communes Sèvre&Loire. Elle a permis de conforter la démarche de

mutualisation des formations pour les agents du territoire, en fonction d'un plan de formation mutualisé et des besoins actualisés chaque année par les collectivités.

A l'issue de cette action, des formations communes sont organisées pour les agents de plusieurs collectivités différentes agissant sur le territoire Sèvre&Loire.

Les objectifs recherchés sont :

- l'optimisation des coûts de formation,
- l'optimisation des déplacements professionnels et personnels,
- une meilleure connaissance des agents entre eux sur le territoire Sèvre&Loire,
- un même niveau de formation sur le territoire, facilitant une acculturation aux pratiques professionnelles qui se rapprochent

Afin de fixer les modalités d'organisation, de mise en œuvre et les conditions financières des formations mutualisées des agents de la CCSL et des communes, entre les collectivités, et avec les différents partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Paiement direct par la CCSL de tous les frais pédagogiques, de repas, de location de matériels et d'engins et autres frais nécessaires au bon déroulement des formations,
- Remboursement de chaque commune au prorata du nombre d'agents participant,
- Non prise en compte des absences non justifiées au moins 10 jours avant le début de la formation.

Elle précise également les axes de formation communs définis pour les agents du territoire :

- Axe 1 : Formations obligatoires pour garantir la sécurité des agents en respectant la conformité à la réglementation et garantir la continuité de service
- Axe 2 : Donner les moyens aux agents d'être acteur de son environnement et parcours professionnel
- Axe 3 : Accompagner les encadrants à renforcer leur positionnement auprès des agents
- Axe 4 : Assurer une qualité de vie au travail
- Axe 5 : Garantir la qualité du service rendu aux usagers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

11.Finances : Loire-Atlantique Développement : SPL augmentation du capital

Rapporteur : Madame le Maire

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui

constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique ‘‘Être l’agence des transitions à horizon 2030’’, l’accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d’équipements respectant les objectifs de réduction de l’empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d’accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d’aménagement durable plus sobre en foncier, l’assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s’est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l’émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l’exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l’agence d’ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d’Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d’Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l’assemblée spéciale au Conseil d’Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d’Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l’assemblée spéciale au Conseil d’Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l’assemblée départementale du 8 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’APPROUVER** l’augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d’euros),
- **D’APPROUVER** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **DE RENONCER** donc d’ores et déjà à l’exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l’augmentation de capital,

- **D'APPROUVER** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **D'AUTORISER Mme le Maire** ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

12. Affaires générales : autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le maire propose, dans la continuité de la délibération portant le numéro DCM-2020-13, en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, que lui soit délégué le pouvoir de se constituer partie civile, au soutien des intérêts de la commune, en prévision de l'audience prévue le 2 décembre 2021 devant le Tribunal correctionnel de Nantes, en qualité de victime par rapport aux faits reprochés à l'ancien maire de la commune, dans le respect de la présomption d'innocence due à la personne poursuivie.

Madame le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense dans le cadre de cette affaire, y compris en appel et en cassation.

Madame le Maire devra rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris dans le cadre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** pouvoir à Madame le maire d'ester en justice en se constituant partie civile et à se faire représenter par un avocat
- **PRÉCISER** que les frais afférents seront pris en charge par le budget communal.

13. Enfance/Jeunesse : création du Conseil Municipal des Enfants

Rapporteur : Madame Charbonneau

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant par l'Art. 29.1 « Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...)
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...)
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre (...) » ;

Considérant que la création du Conseil Municipal des Enfants se fait en vertu de la loi du 06 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal » ;

Considérant qu'il est souhaitable d'associer les enfants à la vie de la commune et de les faire participer aux instances de démocratie locale ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants permet de vivre une éducation civique concrète et active, de stimuler le sens de l'initiative des enfants de la commune et de les responsabiliser tout en développant leur autonomie ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse ;

Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants est approuvé par le conseil municipal.

Le CME sera présidé par Madame le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** le Conseil Municipal des Enfants de La Remaudière dans les conditions fixées ci-dessus.

14. Points divers

- M. Crémet intervient pour présenter quelques photos où apparaissent des dégâts causés par un véhicule sur le muret d'un particulier, en face de l'école. Il souligne la vitesse excessive de certains véhicules notamment aux alentours de l'école.
- Mme Charbonneau poursuit en informant les membres du conseil du stationnement illicite de certains véhicules au moment de la rentrée et de la sortie des classes, près des 2 portails d'entrée de l'école. Elle insiste sur le caractère très dangereux et irresponsable de ces actes qui mettent en péril notamment la sécurité des enfants.
- Mme Guinehut propose d'installer une chaîne que les riverains seront seuls autorisés à enlever et remettre
- Mme le Maire propose dans un premier temps d'informer du caractère dangereux et de l'interdiction de stationner à cet endroit, via les réseaux de communication (site internet, facebook...) et d'étudier un projet de sécurisation pour 2022, dans le cadre des subventions des amendes de police.